

**VADEMECUM**  
**ACTIVITE JUDICIAIRE NICE – CONFINEMENT**  
**3 AVRIL 2020**

---

En l'état des ordonnances du 25 mars 2020 et de la situation inédite que nous vivons, l'activité judiciaire a été organisée à titre provisoire en privilégiant la visioconférence.

Dès la fin de l'état d'urgence sanitaire, il conviendra de revenir au principe de tenue d'audiences physiquement et publiques.

**I/ TRIBUNAL JUDICIAIRE**

En fin de semaine, sont communiqués par mail :

**L'ordonnance de service de la semaine suivante détaillant les audiences supprimées ou reportées, les audiences maintenues et l'organisation des services d'urgences par journée.**

**Les rôles des audiences correctionnelles maintenues**

Le Tribunal Judiciaire de NICE ainsi que sa juridiction de Proximité de MENTON sont fermés et les entrées à NICE sont filtrées pour les audiences « urgentes » et les démarches « urgentes » au SAUJ.

❖ **Activité civile :**

- Toutes les audiences, hors procédures d'extrême urgence (référé d'heure à heure et Ordonnance de protection JAF), sont supprimées ou reportées.

Les dates de renvoi soit figurent sur les rôles d'audiences qui sont mis en ligne sur le site de l'ordre, soit seront communiquées par les greffes par mails ou messages RPVA.

AUCUN MAIL DE DEMANDE DE RENVOI DE CES DOSSIERS OU D'OBTENTION DE LA DATE DE REPORT NE DOIT ETRE ADRESSE NI SUR LES BOITES MAILS STRUCTURELLES DES GREFFES NI PAR RPVA.

- Sont maintenues : les référés d'heure à heure et ordonnances de protection JAF ainsi que les ordonnances sur requêtes.

- **Dépôt des demandes :**

Pour le JAF aux **DEUX** adresses : [jaf04.tj-nice@justice.fr](mailto:jaf04.tj-nice@justice.fr) **ET** [accueil-nice@justice.fr](mailto:accueil-nice@justice.fr)

Pour les référés d'heure à heure à l'adresse : [accueil-nice@justice.fr](mailto:accueil-nice@justice.fr)

Pour les ordonnances sur requêtes : soit au SAUJ soit par voie électronique sur l'adresse [accueil-nice@justice.fr](mailto:accueil-nice@justice.fr)

Veiller à joindre les pièces justificatives au format pdf, à les compresser suffisamment pour en permettre la livraison et ne pas saturer la boîte et s'assurer de la réception du message.

- **Audiences JAF :**

Lorsque les parties ont constitué avocats, possibilité d'un délibéré sans audience.

A défaut, courtes plaidoiries et hors présence des parties sont à privilégier.

- **Délivrance de la décision** dématérialisée et récupération de l'expédition au SAUJ.

❖ **Activité pénale :**

La procédure pénale modifiée par la crise sanitaire est si dense que nous vous renvoyons aux notes et circulaires déjà adressées au Barreau ainsi qu'aux Ordonnances et notices publiées sur le site du CNB.

❖ **1° Maison d'Arrêt**

La maison d'arrêt est accessible aux avocats.

Se munir de son matériel de protection (gants masques gel hydroalcoolique).

Les commissions de discipline ne se tiennent qu'à la marge

❖ **2° Instruction**

Les appels et demandes d'actes peuvent être envoyés sur l'adresse structurelle : [instruction.tj-nice@justice.fr](mailto:instruction.tj-nice@justice.fr)

**A titre exceptionnel et s'agissant des seules demandes de mise en liberté, en cas d'empêchement,** le Bâtonnier ou le Vice-bâtonnier peuvent vous substituer pour la signature de l'acte au SAUJ. Adresser le mail fixant le rdv donné par le greffe à l'adresse [secretariat.batonnier@barreaudenice.com](mailto:secretariat.batonnier@barreaudenice.com)

❖ **3° Audience Correctionnelle**

Vous recevez par circulaire les rôles des audiences maintenues (audience de comparution immédiate ou avec contrôle judiciaire soumis à délai). Toutes les autres audiences relatives à des prévenus qui comparaissent sans mesure coercitives sont renvoyées sine die, à charge pour le Parquet de reciter à une date qui sera ultérieurement fixée.

Audiences maintenues :

- Les rôles sont adressés en fin de semaine pour la semaine suivante
- Entretien en visioconférence avec le client détenu le matin de l'audience entre 10h30 et 12h sur demande au minimum 48h à l'adresse [aud.tj-nice@justice.fr](mailto:aud.tj-nice@justice.fr) ou à l'audience.
- Audiences à huis-clos

#### ❖ 4° Garde à vue

Les conditions sanitaires et notamment de distanciation ne sont pas assurées et les entretiens par communication électronique difficile voire impossible à mettre en œuvre, ne serait-ce que pour des raisons tenant à la confidentialité des échanges avocats/client

#### ❖ 5° Hospitalisation d'Office

Audience sur dossier en présence de l'avocat sauf visioconférence lorsque l'intéressé est hospitalisé à l'hôpital Pasteur.

#### ❖ 6° Etrangers

Entretien avocat /client en visioconférence depuis le palais avec le centre de rétention administrative.

#### ❖ 7° Exécution et Application des Peines

Sauf urgence ou cas exceptionnel, les audiences sont supprimées.

Le Juge d'Application des Peines peut être cependant saisi et prend ses décisions sur dossier hors audience dans les conditions fixées par l'Ordonnance du 25 mars 2020.

La pratique envisagée par le Tribunal est la suivante :

- Octroi éventuel de RSP « covid-19 » aux détenus libérables dans 2 mois max. : si avis favorable du PR et octroi de RSP couvrant le reliquat, le détenu est libéré
- Le PR a ensuite compétence pour, le cas échéant, décider d'une assignation à résidence,
- Examen par la suite de la situation des autres détenus (reliquat de peine > 2 mois) s'agissant de l'octroi éventuel de RSP « covid-19 » (durant la période d'urgence sanitaire ou après).

#### ❖ 8° CRPC

Les CRPC sont supprimées à l'exception des CRPC susceptibles d'intervenir après garde à vue sur déferrement.

Attention, les textes sont très denses (allongement des délais de prescription, durée de la détention provision, renouvellement des mandats de dépôt, contentieux de l'application des peines...).

Les principaux mails à utiliser sont les suivants :

[corr.tj-nice@justice.fr](mailto:corr.tj-nice@justice.fr)

[instruction.tj-nice@justice.fr](mailto:instruction.tj-nice@justice.fr)

[jap.tj-nice@justice.fr](mailto:jap.tj-nice@justice.fr)

[jld.tj-nice@justice.fr](mailto:jld.tj-nice@justice.fr)

[tpe.tj-nice@justice.fr](mailto:tpe.tj-nice@justice.fr)

## **II/ TRIBUNAL DE COMMERCE**

### ➤ **Modalités de communication avec le greffe et le tribunal**

Les services d'accueil sont fermés au public.

L'accueil téléphonique (service judiciaire et RC) est assuré de 9 heures à 16 heures.

Le service « chat » sur le site du greffe répond aux demandes de renseignements.

Les demandes par RPVA sont traitées.

### ➤ **Audiences :**

Les audiences de contentieux général sont supprimées et les affaires enrôlées feront l'objet de nouvelles convocations.

Pour les situations urgentes, sont maintenues **en visioconférence** les audiences portant sur les :

- Requête mandat ad hoc ou conciliation
- Liquidations judiciaires avec salariés ou redressement judiciaire si incidence significative sur l'emploi
- Les plans de cession qui peuvent avoir une incidence significative sur l'emploi
- Les référés pour les extrêmes urgences identifiées comme telles par le Président

### ➤ **Procédures collectives et prévention des difficultés des entreprises**

Pas d'ouverture de nouvelles procédures de sauvegarde.

Cellule de prévention en fonction via le site [www.greffe-tc-nice.fr](http://www.greffe-tc-nice.fr) dans l'onglet « contact ».

Numéro vert pour les entreprises en difficulté créé par le conseil national des administrateurs judiciaires et mandataires judiciaires : 0 800 94 25 64

## **III/ TRIBUNAL ADMINISTRATIF**

### ➤ **Modalités de communication avec le greffe et le tribunal**

Les services d'accueil sont fermés au public.

Il n'y a pas d'accueil téléphonique.

Les mails sont traités : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr)

Notamment pour solliciter que les audiences soient en visioconférence.

### ➤ **Audiences :**

Aucune audience n'est tenue sauf les contentieux de l'urgence : Obligation de Quitter le Territoire Français, Assignation à Résidence et référé liberté.

Les audiences peuvent être tenues physiquement (gels, gants et masques fournis par la juridiction) mais nous vous invitons à solliciter systématiquement la **visioconférence** que la juridiction propose.

#### **IV/ CONSEIL DES PRUD'HOMMES**

➤ **Modalités de communication avec le greffe et le tribunal**

Les services d'accueil sont fermés au public.

Toute demande de renseignement est à adresser aux adresses suivantes : [gepitocchi@gmail.com](mailto:gepitocchi@gmail.com) ou [brigitte.vandenbroucke@justice.fr](mailto:brigitte.vandenbroucke@justice.fr)

Notamment pour la mise en œuvre des seules audiences de référés **en visioconférence** tous les lundis à 9 h 00.

- Les séances du bureau de conciliation et d'orientation ainsi que les audiences de jugement sont renvoyées « sine die ».
- Ne sont maintenues que les audiences des référés :
  - Une audience hebdomadaire le lundi à 9 h 00
  - Uniquement pour les requêtes visant à obtenir le versement des salaires, la délivrance des documents légaux permettant l'inscription auprès des caisses de l'assurance chômage et toutes demandes urgentes afin de réparer la privation de revenu
  - Audiences tenues physiquement Rue Provana de Leyni (gel à disposition) mais avec **visioconférence** organisée que nous vous demandons de solliciter systématiquement
  - Les saisines sont à adresser par courrier ou par mail à l'adresses [cph-nice@justice.fr](mailto:cph-nice@justice.fr)

#### **LISTE D'ACTIVITE DES ETUDES D'HUISSIERS ARRONDISSEMENTS TJ DE NICE ET DE GRASSE**

<https://www.barreaudenice.com/telechargements/2020/04/Liste-etudes-COVID-19 - HUISSIERS.pdf>